



<u>Décision</u>: n° 001/2023

Objet : Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'aménagement d'une voie verte.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°0086/2021 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et à signer tous les actes afférents auxdits dossiers ;

Considérant la notification d'attribution d'une subvention de la Métropole du Grand Paris, pour l'aménagement d'une voie verte conformément au dossier déposé lors de la demande de financement ;

DECIDE

Article unique : De signer la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Commune pour bénéficier de ladite subvention pour un montant de 105 148€ HT, soit 20 % du montant prévisionnel de l'opération.

Marolles-en-Brie, le 16 janvier 2023

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr